



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : mairie@village-montclus.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 À 09H00

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 04.09.2025.

Présents : Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, BROWAEYS Xavier CHEIREZY Michel, DREYFUS François, GARY Francis, KOX Serge.

Absent : Monsieur FREALDO Érino.

Absents représentés : Madame PFLÜGER Isabelle (pouvoir à M. GARY Francis), Monsieur FAURE David (pouvoir à M. TRICHOT Benoit).

A été nommé secrétaire : Monsieur KOX Serge.

### 01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24.06.2025 ; approuvé à l'unanimité.

### 02 – Subvention à l'association de chasse La Montclusienne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'accorder une subvention à l'Association de Chasse "La Montclusienne" pour participation aux frais du repas de la journée de l'environnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention à l'Association de chasse "La Montclusienne" d'un montant de 630,00 €.

### 03 – Organisation du marché estival et concours photos – Subvention à l'Association des Amis du Château de Montclus (AACM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'accorder une subvention à l'Association des Amis du Château, correspondant à l'organisation du concours photos et au versement des droits de place, suite à la gestion du marché estival par l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention à l'Association des Amis du Château (AACM) correspondant au versement des droits de place, à la suite de la gestion du marché estival par l'association pour un montant de 1 056,75 € et au remboursement des deux prix du concours photos à hauteur de 150 € soit un total de 1 206,75 €.

### 04 – Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent dans une autre commune, et vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en date du 23 juin 2025, il convient de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Il y a lieu de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Accueil, Secrétariat, Urbanisme	Adjoint administratif principal de 2 <sup>me</sup> classe	C	1	1	TNC
Responsable service financier, RH, élection, Etat-Civil, urbanisme	Adjoint administratif principal de 2 <sup>me</sup> classe	C	1	0	TNC
Responsable service financier, RH, élection, Etat-Civil, urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>me</sup> classe	B	0	1	TNC

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **05 – Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde 2026**

La Commune de MONTCLUS s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'Equipe Municipale afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'action inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde 2026.

A l'unanimité, le Conseil approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde 2026 tel qu'il est présenté.

#### **06 – Echange parcellaire avec une administrée, pour l'installation d'un nouveau pylône de téléphonie mobile**

Etant donné que le pylône de téléphonie mobile initial n'est plus exploitable, un pylône provisoire a été installé en décembre 2024.

Depuis cette date, la couverture du réseau téléphonique a été fortement dégradée faute d'un emplacement satisfaisant. La commune a donc sollicité une administrée, pour un échange de parcelles concernant notamment une parcelle idéalement située près de l'emplacement du pylône initial, afin de permettre de nouveau une bonne couverture du réseau.

Considérant :

- Que la parcelle section AH n° 73 (7740 m<sup>2</sup>), est nécessaire pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile, ce qui permettra d'améliorer significativement la qualité du réseau de télécommunication dans la commune et de générer un revenu financier pour la collectivité.
- Que la parcelle section AN n° 135 (630 m<sup>2</sup>), située dans le quartier Les Beaumes, présente un intérêt particulier car elle se trouve à proximité du captage des Beaumes, permettant ainsi de sécuriser le périmètre de protection de ce captage essentiel.
- Que la parcelle communale cédée, section AN n° 203 (16940 m<sup>2</sup>), ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et peuvent donc être échangées sans impact négatif sur le patrimoine communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'échange des parcelles entre la commune et l'administrée, sans soulté, selon les modalités suivantes :
  - Parcelle cédée par l'administrée : section AH n° 73 (7740 m<sup>2</sup>)
  - Parcelle cédée par l'administrée : section AN n° 135 (630 m<sup>2</sup>)
- Parcelles cédées par la commune : section AN n° 203 (16940 m<sup>2</sup>)
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange.
- De notifier cette décision à l'administrée concerné et de procéder aux formalités administratives requises.
- Dit que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune.

## 07 - FONDS DE CONCOURS 2023, 2024 ET 2025

**Considérant** la possibilité pour les Communautés d'Agglomération d'attribuer à leurs Communes membres des Fonds de Concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ; étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par son bénéficiaire qu'est la Commune et, bien évidemment, selon le plafond voté par le Conseil Communautaire,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la Commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduites sur la base suivante :

- 10 € par habitant sur la base de la population totale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et issue du recensement INSEE 2020, avec un plancher minimum de 3 330,00 € par Commune,
- Une convention sera signée entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune de Montclus pour chaque année demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la demande d'attribution des Fonds de Concours ;
- Accepte le versement des Fonds de Concours proposés par la Communauté d'Agglomération pour 2023, 2024 et 2025.
- Décide d'affecter ces Fonds de Concours sur l'opération suivante : projet de piétonisation et de revêtement des rues du village

COUT TOTAL DU PROJET : 310 000,00 € HT / 387 500 € TTC	
DEPENSES	RECETTES
Coût total du projet : 387 500,00 € TTC	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT 8.39 % : 26 000,00 € pour une dépense subventionnable de 310 000,00 € HT ACTE TERRITORIAL DEPARTEMENT : 76 500 € AGGLO MOBILITE DOUCE 30% : 93 000,00 € FONDS DE CONCOURS 2023 : 3 330 € FONDS DE CONCOURS 2024 : 3 330 € FONDS DE CONCOURS 2025 : 3 330 € FCTVA (16.404%) : 63 585 € AUTOFINANCEMENT : 118 445 €
TOTAL DEPENSES : 387 500,00 €	TOTAL RECETTES : 387 500,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes pris en application de cette délibération,
- Accepte d'afficher de manière visible la participation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié des Fonds de Concours,
- Inscrit cette recette au budget communal en cours, chapitre 13, article 132.

## 08 - Décisions du Maire

Considérant la décision du Maire n°2025-09 du 22 juillet 2025 concernant la facture de l'entreprise SEIRI pour la situation n°3 de la maîtrise d'œuvre relative à la piétonisation du centre du village d'un montant de 1 619,65 €.

Considérant la décision du Maire n° 2025-10 du 22 juillet 2025 concernant la facture de l'entreprise DURAND PAVAGE pour la situation n°2 correspondant aux travaux d'aménagement du centre ancien de la commune d'un montant de 98 201,62 €.

Considérant la décision du Maire n° 2025-11 du 28 août 2025 concernant la facture de l'entreprise DURAND PAVAGE pour la situation n°3 correspondant aux travaux d'aménagement du centre ancien de la commune d'un montant de 15 914,53 €.

Considérant la décision du Maire n°2025-12 du 28 août 2025 concernant la facture de l'entreprise SEIRI pour la situation n°4 de la maîtrise d'œuvre relative à la piétonisation du centre du village d'un montant de 1 979,57 €.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

### Questions diverses :

- Point d'avancement sur les travaux de réfection des rues
- Point sur les futurs travaux du mur de soutènement chemin du Serre

**Fin de la séance à 10h15**

Le Secrétaire de séance  
M. KOX Serge



Le Maire  
Benoit TRICHOT